



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 8 octobre 2025 Date de la convocation : 24/09/2025 Affichage ordre du jour : 24/09/2025 Délibération : n°33/2025 Objet : Avis sur la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe au CDG 59.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15</p>
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 8 octobre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : ~~Arnaud BEAUQUEL~~-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Stéphane LATOUCHE

Avis sur la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe au CDG 59

Exposé :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique relatives à l'affiliation volontaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux Centres de gestion, M. le Président précise que le syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe a sollicité son affiliation volontaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

Que dans ce cadre, le syndicat mixte Sambre Mobilités est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

-Vu l'article L. 452-20 du code général de la fonction publique,

-Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985,

-Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 17 septembre 2025,

-Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

- la nécessité de se prononcer sur la demande d'affiliation volontaire formulée par le syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe,

- la nécessité de recueillir l'avis du syndicat mixte Sambre Mobilités dans le cadre de cette procédure,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'affiliation volontaire du syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG 59),
- **PRÉCISE** que le présent avis sera transmis au CDG 59,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent et à notifier le présent avis,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité, ainsi qu'au Président du CDG 59.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr